

II. — OBLIGATIONS

Pour atteindre le but indiqué, tous les associés doivent :

3^o Réciter, chaque jour, trois fois le *Gloria Patri*, pour remercier la Très Sainte Trinité de l'admirable pouvoir d'intercession qu'elle a concédé à saint Antoine.

4^o Réciter chaque jour, en l'honneur de saint Antoine, le répons *Si quæris miracula*, ou, s'ils ne le savent pas, un *Pater, Ave* et *Gloria*.

5^o Faire une aumône aux pauvres chaque fois qu'ils ont obtenu une grâce par l'intercession de saint Antoine.

6^o Envoyer au Père Directeur de la Pieuse Union le récit des faveurs ou des grâces obtenues par l'intercession du Saint ; ces récits qui doivent être contre-signés, autant que possible, par leur confesseur ou quelque personne digne de foi, seront conservés dans les archives du couvent Saint-Antoine.

7^o Se confesser et communier le 13 juin, jour de la fête du Saint, ou un jour pendant l'octave.